



# LÉGISLATIVES 2017

---

LES PROPOSITIONS DU GESTE

Les éditeurs  
de contenus  
et services  
en ligne

**GESTE**

Mai 2017

# Introduction

---

Créé en 1987, le GESTE, lieu d'échanges et de veille, permet à ses membres éditeurs en ligne, tous horizons confondus, d'avoir un temps d'avance sur les débats en marche et sur les positions législatives. Des solutions concrètes et favorables à la mise en œuvre d'un écosystème pérenne et équitable y sont débattues.

Présidée par Corinne Denis, Directrice du numérique et du développement des revenus de Lagardère Active, l'organisation rassemble aujourd'hui plus d'une centaine de sociétés membres : groupes médias, pure players, plateformes de musique, petites annonces, services mobiles et vocaux, parmi lesquels : 20 Minutes, Alchimie, AOL, ARTE France, Bayard Presse, BFM, Car&Boat Media, CCM Benchmark, Challenges, Condé Nast, Deezer, Docomo Digital, France Médias Monde, France Télévisions, Google, Groupe L'Express, L'Equipe, Lagardère Active, Groupe Le Figaro, Groupe Le Monde, Le Parisien, Les Indés Radios, M6, Microsoft, Mondadori, Next RadioTV, Prisma Media, Radio France, RTL, Skyrock, SoLocal Group, TF1, TV5 Monde...

A l'occasion des élections législatives 2017, les éditeurs du GESTE souhaitent apporter aux partis politiques et aux candidats leur contribution sur les enjeux de l'édition de services numériques, secteur créateur de richesses et d'emplois. De fait, le déploiement des nouvelles technologies est aujourd'hui à l'origine d'une mutation profonde de nos usages et, de façon plus systémique, de toute la société.

Les problématiques économiques et sociales relatives à l'écosystème numérique donnent lieu à de nombreux débats, régulièrement tranchés par des décisions législatives. Ces processus ne sont pas systématiquement satisfaisants et ont parfois des impacts très lourds sur les modèles économiques des éditeurs en ligne. Nous prôtons donc une coopération et un échange entre

# I. Fiscalité et aides aux éditeurs

## Une fiscalité encourageant la compétitivité des éditeurs français du numérique

Dans un contexte de concurrence accrue, essentiellement marquée par l'emprise croissante de géants internationaux, les éditeurs en ligne doivent faire face à la difficulté d'assurer l'équilibre financier de leurs activités et de dégager les moyens nécessaires pour investir dans le développement de la filière. Par ailleurs, les acteurs internationaux opérant en France depuis l'étranger bénéficient d'une fiscalité plus avantageuse. Le GESTE appelle la Commission européenne à œuvrer pour rétablir l'équité fiscale entre ces acteurs et les éditeurs français.

### TVA réduite sur la presse en ligne

Le GESTE a activement œuvré pour la prise en compte des principes de neutralité technologique et d'équité fiscale entre presse imprimée et presse numérique. Nous avons sans relâche demandé l'application d'un taux de TVA identique pour toute la presse, quel que soit son support. Jusqu'en 2014, la presse papier bénéficiait d'un taux de TVA réduit de 2,1% tandis que la presse en ligne était soumise au taux normal de TVA de 20%. Le Gouvernement a pris en compte les recommandations portées par le GESTE en promulguant la loi du 27 février 2014 harmonisant les taux de TVA applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne. Si l'équité fiscale est désormais rétablie en droit français, le même travail de pédagogie et de sensibilisation doit être fait auprès des instances européennes. Il appartient à présent à la France de défendre sa position devant les instances communautaires et de rappeler à la Commission qu'il y a urgence à communiquer, d'ici fin 2017, sur le besoin de généraliser le taux de TVA réduit sur l'ensemble du territoire européen.

#### PROPOSITION 1

*Soutenir l'introduction dès 2017 par la Commission européenne d'une proposition législative permettant à tous les États membres d'appliquer un taux de TVA réduit aux livres numériques et à la presse en ligne.*

### Aides à la presse

Dans la loi de finances 2017, l'enveloppe prévue pour les aides à la presse s'élève à 127,84 millions d'euros (contre 128,76 en 2016 et 130,07 en 2015). Le GESTE se félicite des initiatives actuelles des pouvoirs publics visant à soutenir la filière et souhaite que les dispositifs d'aides directes – fonds stratégiques pour le développement de la presse, Club des innovateurs, fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse – soient prolongés et renforcés. Ces dispositifs accompagnent efficacement les éditeurs, startups ou grands groupes, dans l'émergence de nouveaux modèles et facilitent les investissements indispensables à leur adéquation à l'économie numérique actuelle.

#### PROPOSITION 2

*Maintenir et renforcer l'accès aux aides accordées aux éditeurs en ligne.*

### Simplification de l'accès aux dispositifs de Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII)

Face aux plateformes internationales qui disposent de capacités d'investissement quasi illimitées, les éditeurs ont besoin d'innover pour limiter leur dépendance à ces plateformes et construire les modèles économiques qui garantiront le contrôle de leur avenir. Dans cette perspective, les dispositifs de CIR et de CII doivent pouvoir jouer un rôle clé dans l'aide au financement des services innovants.

Le GESTE souhaite que l'accès aux dispositifs de CIR et CII soit facilité pour les éditeurs de services en ligne afin de leur donner les moyens d'investissement nécessaires au développement pérenne et ambitieux de leurs modèles économiques.

### PROPOSITION 3

*Faciliter l'accès pour les éditeurs en ligne aux dispositifs Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation.*

### Emploi et formation

Le Ministère de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle estime que 50 000 postes sont à ce jour non pourvus dans le secteur du numérique. Ce chiffre pourrait atteindre 191 000 postes en 2022. Il existe aujourd'hui en France un déficit très significatif de main d'œuvre spécialisée dans

le numérique : développeurs web, analystes et scientifiques de la donnée, statisticiens, ingénieurs en systèmes d'information, journalistes, etc. Ce déficit empêche notre économie de profiter pleinement des opportunités de développement offertes par le digital. Dans la continuité des initiatives déjà engagées, le système éducatif français doit être encouragé à prolonger et renforcer ses efforts pour former les futurs professionnels du secteur numérique.

### PROPOSITION 4

*Supporter et inciter à l'évolution du système éducatif français afin de promouvoir et de créer de nouvelles filières de formation de professionnels du numérique.*

# II. Transparence de l'écosystème

## Veiller à un traitement équitable des acteurs du numérique

L'écosystème numérique est par définition sans frontières. Les éditeurs en ligne du marché français sont exposés à la concurrence accrue d'acteurs internationaux opérant le plus souvent depuis l'étranger. Ces acteurs jouissent généralement d'une puissance économique inégalable acquise grâce à la taille de leurs marchés domestiques. L'omniprésence de leurs outils dans les usages quotidiens leur permet de disposer d'une connaissance approfondie des utilisateurs – qui ils sont, ce qu'ils font et ce qu'ils consomment – et d'exercer une influence sur les opinions et les choix pouvant nuire à l'intérêt public.

### De la transparence entre les acteurs de l'écosystème et vis-à-vis des internautes

Les géants du web ont « verticalisé » l'écosystème numérique : la puissance de l'audience de leurs propres services numériques et les solutions technologiques qu'ils mettent à disposition des éditeurs – souvent gratuitement – leur permettent d'avoir une connaissance et un contrôle important sur les usages des internautes et sur le marché publicitaire numérique.

Les technologies grand public que les géants du web ont développées sont devenues incontournables (moteurs de recherche, réseaux sociaux, e-commerçants, magasins d'applications, sites de mise en relation, systèmes d'exploitation mobiles, etc). Cette présence incontournable dans les usages leur confère une capacité d'influence considérable sur les internautes. Ils ont ainsi la possibilité d'orienter les utilisateurs dans leurs choix, qu'ils soient relatifs à leurs convictions ou à leur consommation.

Par conséquent, les algorithmes de recherche peuvent être paramétrés pour délivrer des résultats orientant les internautes sur des produits et/ou services alignés avec les intérêts des plateformes technologiques. Autre exemple : la personnalisation des contenus sur les réseaux sociaux peut potentiellement priver l'internaute d'un accès à d'autres sources d'information ou d'autres choix de consommation. Ces mécaniques se font au détriment de l'intérêt public et de l'accès à la pluralité des sources et la diversité de l'information.

C'est pourquoi le GESTE demande aujourd'hui aux pouvoirs publics de veiller à l'effectivité et au respect du principe de loyauté inscrit à l'article 49 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 dite « loi Lemaire », dont la section 3 est consacrée à la « Loyauté des plateformes et information des consommateurs ».

Ce principe impose à tout opérateur de plateforme en ligne de délivrer au consommateur une information loyale, claire et transparente sur les conditions générales d'utilisation et l'existence d'une relation contractuelle, d'un lien capitalistique ou d'une rémunération à son profit.

Il est primordial pour les éditeurs en ligne d'être équitablement référencés sur ces plateformes technologiques. Et il est nécessaire que tous les acteurs du numérique, qu'ils aient des intérêts convergents ou divergents avec les géants du web, soient traités avec impartialité sur les plateformes incontournables.

#### PROPOSITION 5

*Veiller à ce que tous les acteurs, européens et internationaux, respectent le principe de loyauté et de non-discrimination, tant dans leurs relations avec les internautes qu'avec les professionnels.*

# III. Droit voisin

## Création d'un droit voisin pour rétablir l'équilibre des relations entre éditeurs et agrégateurs

La diffusion et la consommation de contenus numériques sur tout type de plateformes numériques internationales est en rapide et perpétuelle évolution. Les éditeurs de presse sont actuellement démunis face aux plateformes technologiques et aux fabricants de terminaux internationaux qui peuvent utiliser leurs contenus et en tirer des revenus à leur seul profit. Faciliter la liberté d'accès et de diffusion de l'information tout en rémunérant les éditeurs constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la production de contenus journalistiques de qualité.

### La consécration d'un droit voisin pour les éditeurs de presse

La Commission européenne a récemment introduit une proposition de directive sur le droit d'auteur incluant la mise en place d'un droit voisin pour les éditeurs de presse. Ce nouveau droit pourrait permettre de clarifier le cadre juridique pour l'octroi de licences au profit des éditeurs à des fins d'utilisation des contenus numériques et de lutte contre le piratage. Le GESTE soutient vivement cette proposition qui reconnaît le rôle des éditeurs et leurs investissements dans la création de contenus de qualité essentiels pour l'accès à l'information et la connaissance. Le droit voisin envisagé par la Commission européenne est un droit ciblé sur les usages numériques et qui échappe au mécanisme de la gestion collective des droits. Il permettrait donc aux éditeurs de rétablir une relation équilibrée avec les agrégateurs de contenus.

Cet outil offrira aux éditeurs un levier efficace pour protéger et encourager leurs investissements.

Le GESTE approuve cette démarche qui protégerait les droits légitimes des éditeurs. Les principes fondamentaux du fonctionnement d'Internet (liberté d'expression, pluralisme de l'information et partage de la connaissance et du savoir) ne doivent cependant en aucun cas être remis en cause.

#### PROPOSITION 6

*Soutenir la création d'un droit voisin pour les éditeurs de presse lors de l'examen de la proposition de directive sur le droit d'auteur par le Parlement européen.*

# IV. Données personnelles

## Favoriser les innovations relatives au traitement et à la protection des données personnelles

La collecte et le traitement de la donnée sont à l'origine de transformations majeures dans beaucoup d'industries. Les informations, notamment relatives aux comportements et aux préférences des utilisateurs, sont un enjeu pour les éditeurs en ligne et les plateformes technologiques. La collecte et le traitement de ces informations permettent aux éditeurs de proposer à leurs utilisateurs des services toujours plus pertinents. Ces données sont à l'origine de nombreuses innovations au sein de la filière et sont au cœur des nouveaux modèles économiques mis en place par les éditeurs pour soutenir et diversifier leurs revenus.

### Accompagner les évolutions législatives nationales et européennes avec un dispositif permettant de consulter et d'impliquer la filière professionnelle

Les données personnelles doivent être protégées et leur collecte consentie par chaque utilisateur. Le respect de ces principes fondamentaux garantit un climat de confiance nécessaire à l'épanouissement de l'écosystème numérique. Les éditeurs en ligne en sont conscients.

Dans un souci légitime de protection du consommateur, plusieurs réglementations ont été introduites par les pouvoirs publics. Certaines d'entre elles s'avèrent cependant particulièrement compliquées à mettre en œuvre pour les éditeurs qui souhaiteraient pouvoir être impliqués plus en amont dans les réflexions et le calendrier de déploiement.

A titre d'exemples, la recommandation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de 2013 relative aux cookies et autres traceurs impose de recueillir le consentement des utilisateurs préalablement au dépôt de certains cookies. Cette mesure oblige tous les éditeurs, quelle que soit leur taille, à investir dans des logiciels coûteux dont la mise en œuvre et le paramétrage nécessitent du temps. En 2016, la CNIL a pris en compte ces difficultés et a donc concédé un moratoire aux mises en demeure des éditeurs non encore en conformité s'agissant des cookies publicitaires.

Le 10 janvier dernier, la Commission européenne a officiellement publié son projet de règlement ePrivacy qui doit entrer en application le 25 mai 2018. Ce texte vise à renforcer la protection de la vie privée dans les communications électroniques en durcissant les règles relatives au traitement et à la protection des données des utilisateurs. Le mécanisme du recueil du consentement de l'utilisateur (« opt-in ») au niveau du navigateur est introduit. Concrètement, l'utilisateur devra répondre à la question du paramétrage des cookies lors de l'installation ou de la mise à jour du navigateur. Les éditeurs pourraient à leur tour afficher sur leurs sites un bandeau demandant aux internautes qui ont refusé les cookies tiers l'autorisation de les déposer (« whitelisting »). Ce projet de règlement risque notamment d'entraîner une multiplication des bandeaux d'information et donc de dégrader fortement l'expérience utilisateur.

Tous ces exemples permettent d'illustrer l'instabilité juridique subie par les acteurs du numérique et la difficulté de mise en œuvre des réglementations. Certains processus législatifs précipités ne prennent pas suffisamment en compte l'impact des contraintes additionnelles sur le modèle économique des acteurs de l'édition en ligne et sur les processus de mise en conformité en cours.

#### PROPOSITION 7

*Impliquer la filière professionnelle en amont du processus législatif afin de garantir une cohérence entre les réglementations.*

## Identifier les différents intermédiaires de la filière

L'économie numérique repose sur une chaîne de valeur fragmentée qui a favorisé l'apparition de nombreux intermédiaires (technologies publicitaires, plugins sociaux, outils analytiques et de conversion, etc). Ces acteurs peuvent jouer un rôle déterminant dans le traitement des données utilisateurs, notamment via le dépôt généralisé de cookies sur les navigateurs. L'édition d'un service internet ou mobile nécessite désormais l'assemblage de composants exploités par de nombreuses sociétés, le plus souvent de manière consentie mais parfois aussi à l'insu de l'éditeur.

Le respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel ne peut par conséquent incomber aux seuls éditeurs. Une protection optimale des utilisateurs nécessite d'identifier de manière précise le rôle de ces acteurs et les obligations qui leur incombent. Le GESTE se félicite de la reconnaissance par la CNIL en décembre dernier, du principe de responsabilité distributive en vertu duquel les éditeurs ne peuvent, à eux seuls, porter l'entière responsabilité de l'application des règles relatives aux cookies tiers.

### PROPOSITION 8

*Préciser les obligations des intermédiaires participant au traitement des données personnelles et appliquer le principe de responsabilité distributive.*

## Sensibiliser et éduquer l'internaute à l'usage qui est fait de ses données

Les données personnelles sont le combustible qui permet à l'économie numérique de connaître une si forte croissance. Dans ce contexte, l'édition en ligne évolue vers une personnalisation de l'offre et des services en fonction des profils des utilisateurs et de leurs comportements. Au-delà de l'intérêt

commercial, cette adaptation permanente des contenus et des offres bénéficie également aux individus en améliorant l'expérience utilisateur.

Ce système est vertueux tant qu'une relation de confiance solide existe entre les éditeurs et les internautes. Une réglementation claire et protectrice constitue une condition nécessaire à l'instauration d'un tel lien de confiance. Ainsi, le GESTE se réjouit de l'entrée en vigueur au 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Des actions de communication destinées à un large public permettraient de renforcer encore plus le lien de confiance et de favoriser le développement des innovations numériques. Le GESTE souhaite que les pouvoirs publics contribuent à renforcer ce lien avec les utilisateurs sur l'usage qui est fait de leurs données et sur les moyens mis en œuvre pour les protéger. Il s'agit également de les sensibiliser à l'intérêt que ces pratiques représentent, non seulement en matière économique, mais également en ce qui concerne le confort d'utilisation.

L'ensemble de la filière travaille à la mise en place d'un label attribué aux sites des éditeurs par un tiers de confiance sur la base du respect de critères tels que l'expérience utilisateur (confort de navigation, temps de chargement des pages, encombrement publicitaire) ou encore le respect du droit des données personnelles.

### PROPOSITION 9

*Renforcer le climat de confiance entre les utilisateurs et les éditeurs en contribuant avec la filière à la communication et la pédagogie sur le recueil et l'utilisation responsable des données personnelles.*



# V. Neutralité du Net

## Garantir la Neutralité du Net avec un traitement identique de tous les flux de données

La neutralité du réseau internet est fondamentale pour assurer une concurrence saine au sein de l'écosystème numérique. Elle garantit qu'aucun acteur privé ne soit en mesure de favoriser une source de données plutôt qu'une autre. Elle favorise ainsi l'innovation, la démocratie et la liberté d'expression.

### L'effectivité du principe de neutralité

L'universalité de l'offre, la qualité du réseau, et la non-discrimination des flux de données constituent les grands principes de la neutralité des réseaux et de l'Internet. Les pouvoirs publics se doivent d'être les garants de ces principes en renforçant les obligations de transparence sur les pratiques des acteurs du secteur.

La neutralité de l'Internet découle en premier lieu de la neutralité des réseaux qui permet de proscrire par principe tout traitement discriminatoire, par les opérateurs, des paquets de données en fonction de la nature des contenus, leur provenance, leur destination ou leur terminal d'acheminement.

Le principe de neutralité a été consacré par le Parlement européen dans le règlement du 25 novembre 2015. Il est également consacré en droit national avec la promulgation de la loi pour une République numérique, dont une section

est consacrée à la « Neutralité de l'Internet ». Le GESTE se réjouit de la volonté des pouvoirs publics français et des instances européennes de faire appliquer le principe de neutralité et appelle à poursuivre et à renforcer toutes résolutions allant dans ce sens.

Il appartient désormais à l'ARCEP de faire appliquer ces dispositions conformément à l'article L.32-1 du Code des postes et des communications électroniques. A ce titre, nous soutenons les initiatives de l'ARCEP qui recense et assure la conformité des pratiques des opérateurs sur les réseaux français.

#### PROPOSITION 10

*Faire respecter le principe de neutralité de l'Internet consacré au II de l'article L.32-1 du Code des postes et des communications électroniques.*

# VI. Qualité des réseaux

## Améliorer la couverture et la performance de l'infrastructure Internet française

Sans une infrastructure Internet adaptée aux usages digitaux actuels, l'économie française ne peut pleinement tirer parti des opportunités offertes par l'industrie numérique. Le développement des revenus digitaux, notamment s'agissant de publicité en ligne ou de commerce électronique, est en corrélation directe avec le bassin de foyers connectés et la qualité de l'accès aux réseaux.

### Temps de chargement

L'Observatoire GESTE/Cedexis\* mesure les temps de chargement des sites web des membres de l'association. Depuis son lancement en mars 2014, la France est passée de la 10ème à la 22ème place au niveau européen. Elle se trouve désormais au même niveau que des pays dont les réseaux sont connus pour leurs lacunes. Toutefois, ces trois dernières années, le temps de chargement médian est resté relativement stable (au-dessous de 7 secondes) tout comme la différence entre les 10% des connexions les plus rapides et les 5% les plus lentes, qui atteint 33,8 secondes au cours du dernier trimestre 2016.

Il est toutefois important de souligner que les réseaux supportent un trafic Internet en croissance. Les sites des membres du GESTE s'adaptent aux usages des internautes avec des médias qui font appel à de plus en plus de vidéos et de fichiers lourds, pour une audience toujours plus large.

Mais, il semble que les investissements dans l'infrastructure Internet du pays ne permettent pas pour l'instant de rattraper le retard pris. Les améliorations de performance enregistrées ont juste permis de maintenir la France au même niveau compte tenu de l'augmentation du volume de données échangées.

#### PROPOSITION 11

*Encourager les investissements nécessaires dans le réseau et le raccordement des foyers pour hisser la France au rang des pays les plus en avance en matière d'infrastructure Internet.*

### Plan France Très Haut Débit

Le Gouvernement a pour objectif de déployer une connexion Internet Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire français (métropole et outre-mer) à l'horizon 2022. Le GESTE supporte vigoureusement cette initiative qui vise à désenclaver les régions les plus reculées et à donner accès à l'économie numérique à l'ensemble des citoyens.

Un récent rapport de la Cour des Comptes émet des réserves quant à la capacité d'atteindre l'objectif de 100% des foyers en THD, dont 80% en fibre optique. Le déploiement de la fibre optique sur la quasi-totalité du territoire se ferait à un rythme qui ne permettrait pas d'atteindre les ambitions annoncées et nécessiterait un investissement qui irait au-delà de l'enveloppe des 20 milliards initialement prévus. La Cour des Comptes suggère d'investiguer des technologies alternatives et moins coûteuses (câble, satellite, radio, etc) pour remplir les objectifs.

Le GESTE rappelle que l'économie numérique est en constante évolution. Les fonctionnalités proposées par les éditeurs en ligne nécessitent d'échanger des volumes de données de plus en plus importants pour satisfaire les besoins des internautes. Il nous semble primordial que la France conserve une politique ambitieuse en matière d'infrastructure Internet pour rester en pointe au niveau international.

\* L'étude complète peut être consultée sur le site du GESTE (<http://www.geste.fr/activites/observatoire-geste-cedexis-de-la-qualite-de-service-internet>)

# VII. Fausses informations

## Endiguer la prolifération des fausses informations

L'audience de la presse en ligne – et son modèle économique - repose sur la confiance bâtie avec son lectorat sur de nombreuses années. Certains éditeurs peu scrupuleux ou certaines plateformes d'hébergement de contenus diffusent de fausses informations, pour susciter l'intérêt des internautes et les encourager à partager ces contenus sur les réseaux sociaux. La diffusion de ces fausses informations a un impact important sur l'opinion publique et jette le discrédit sur l'ensemble des éditeurs de presse qui pâtissent du comportement d'une minorité.

### Responsabiliser les hébergeurs de contenus

La puissance de diffusion de l'information sur Internet permet aux fausses informations de prendre rapidement et sans contrôle une ampleur considérable. La généralisation de ce phénomène a des conséquences dramatiques, en particulier pour la démocratie. Elle a également un impact désastreux sur la crédibilité des éditeurs en ligne respectables, dont les informations sont désormais régulièrement remises en question par un nombre croissant d'internautes.

Les éditeurs sont soumis à des obligations légales et à des règles déontologiques exigeantes en ce qui concerne la désinformation. La loi sur la liberté de la presse de 1881 contient notamment un article qui condamne la diffusion de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public. Les directeurs de publication sont tenus pour responsables des informations qu'ils diffusent et sont obligatoirement identifiés dans les mentions légales du site qu'ils représentent.

Les grandes plateformes technologiques qui concentrent des millions d'utilisateurs, comme YouTube, Facebook ou encore Dailymotion, jouent un rôle prépondérant dans la diffusion et le partage des fausses informations. Cependant ces acteurs bénéficient du régime de responsabilité allégé de l'hébergeur (loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique - LCEN) car ils ne sont pas à l'origine des contenus qu'ils mettent à disposition. Compte tenu de leur responsabilité

dans la propagation des fausses informations, il apparaît nécessaire de rouvrir le débat sur la justification du statut d'hébergeur des plateformes technologiques.

Si le GESTE estime que les plateformes technologiques doivent faire preuve d'une meilleure maîtrise des contenus qu'elles diffusent en hiérarchisant les sources d'information et en les catégorisant sur la base de différents critères, il est essentiel que les pouvoirs publics accompagnent les éditeurs dans leur rôle de sensibilisation du public visant à développer l'esprit critique et la nécessité de croiser les informations.

### PROPOSITION 12

*Revoir le régime de responsabilité de l'hébergeur et inciter les plateformes technologiques à exercer un meilleur contrôle des contenus.*

# Synthèse des propositions du GESTE

## I. FISCALITÉ ET AIDES AUX ÉDITEURS

### PROPOSITION 1

*Soutenir l'introduction dès 2017 par la Commission européenne d'une proposition législative permettant à tous les États membres d'appliquer un taux de TVA réduit aux livres numériques et à la presse en ligne.*

### PROPOSITION 3

*Faciliter l'accès pour les éditeurs en ligne aux dispositifs Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation.*

### PROPOSITION 2

*Maintenir et renforcer l'accès aux aides accordées aux éditeurs en ligne.*

### PROPOSITION 4

*Supporter et inciter à l'évolution du système éducatif français afin de promouvoir et de créer de nouvelles filières de formation de professionnels du numérique.*

## II. TRANSPARENCE DE L'ÉCOSYSTÈME

### PROPOSITION 5

*Veiller à ce que tous les acteurs, européens et internationaux, respectent le principe de loyauté et de non-discrimination, tant dans leurs relations avec les internautes qu'avec les professionnels.*

## III. DROIT VOISIN

### PROPOSITION 6

*Soutenir la création d'un droit voisin pour les éditeurs de presse lors de l'examen de la proposition de directive sur le droit d'auteur par le Parlement européen.*

## IV. DONNÉES PERSONNELLES

### PROPOSITION 7

*Impliquer la filière professionnelle en amont du processus législatif afin de garantir une cohérence entre les réglementations.*

### PROPOSITION 9

*Renforcer le climat de confiance entre les utilisateurs et les éditeurs en contribuant avec la filière à la communication et la pédagogie sur le recueil et l'utilisation responsable des données personnelles.*

### PROPOSITION 8

*Préciser les obligations des intermédiaires participant au traitement des données personnelles et appliquer le principe de responsabilité distributive.*

## V. NEUTRALITÉ DU NET VI. QUALITÉ DES RÉSEAUX

### PROPOSITION 10

*Faire respecter le principe de neutralité de l'Internet consacré au II de l'article L.32-1 du Code des postes et des communications électroniques.*

### PROPOSITION 11

*Encourager les investissements nécessaires dans le réseau et le raccordement des foyers pour hisser la France au rang des pays les plus en avance en matière d'infrastructure Internet.*

## VII. FAUSSES INFORMATIONS

### PROPOSITION 12

*Revoir le régime de responsabilité de l'hébergeur et inciter les plateformes technologiques à exercer un meilleur contrôle des contenus.*

Les éditeurs  
de contenus  
et services  
en ligne

GESTE

Laure de Lataillade  
Directrice Générale  
[laure@geste.fr](mailto:laure@geste.fr)

76, rue de Richelieu  
75002 PARIS  
Tél. : 01 47 03 04 60  
[www.geste.fr](http://www.geste.fr)